

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone PDA10-02

GROUPE HABITATION												
USAGES	Habitation unifamiliale	P	P	P								
	Habitation bifamiliale et trifamiliale				P	P						
	Habitation multifamiliale						P	P	P			
	- Récréation											
	Établissement sportif extérieur									C		
	Établissement sportif intérieur									C		
	Terrain de golf extérieur									P		
	GROUPE AGRICOLE											
	Agriculture rurale									C		
	Agriculture sans élevage									C		
Élevage léger									C			
Service de pension pour animaux									C			
GROUPE CONSERVATION												
Aire protégée	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C		
DIMENSIONS												
TERRAIN	Superficie minimale (m ²)	540	360	174	540	480	1250	2000	3000			
	Frontage minimal (m)											
	Profondeur minimale (m)											
SERVICES REQUIS												
TERRAIN	Égout	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Aqueduc	0	0	0	0	0	0	0	0			
STRUCTURE												
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée	0			0		0	0	0			
	Jumelée		0			0						
	Contiguë			0								
MARGES D'IMPLANTATION												
BÂTIMENT PRINCIPAL	Avant minimale (m)											
	Latérale minimale (m)											
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)											
DIMENSIONS												
BÂTIMENT PRINCIPAL	Hauteur minimale (étage)	1	1	1	1	1	1	1	1			
	Hauteur maximale (étage)	2	2	2	3	3	3	3	3			
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	16	16	16	16	16			
	Superficie d'implantation minimale (m ²)											
	Superficie d'implantation maximale (m ²)											
	Largeur minimale (m)											
OCCUPATION												
RAPPORT	Logement / Bâtiment minimal	1	1	1	2	2	4	5	9			
	Logement / Bâtiment maximal	1	1	1	3	3	4	8	16			
	CES : Espace bâti / Terrain maximal											
	Espace naturel / Terrain minimal	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
DISPOSITIONS SPÉCIALES												
DISPOSITIONS SPÉCIALES	<p>Toute nouvelle construction dans cette zone doit avoir fait l'objet d'une approbation d'un plan directeur d'aménagement par résolution de PIIA qui vient gérer le lotissement, l'architecture, l'implantation et l'architecture du paysage applicables. Les demandes individuelles qui ne font pas partie du plan d'ensemble doivent également être approuvées par résolution de PIIA et démontrer qu'elles s'intègrent à une vision d'ensemble pour le site. Les normes de la zone ont été simplifiées au minimum pour faciliter l'innovation et la qualité des projets, mais tout requérant doit considérer que la résolution de PIIA a préséance sur les normes indiquées à la grille et non l'inverse.</p>											
	<p>Les bâtiments de l'usage "Habitation multifamiliale" autorisés sans frontage sur rue sont autorisés seulement s'ils ont fait l'objet du plan directeur d'aménagement. La superficie minimale de terrain indiquée à la grille pour ces bâtiments est applicable à un projet d'ensemble si le projet comprend plus d'un bâtiment et ne vise pas le lot privatif autour du bâtiment.</p>											
	<p>Lorsqu'une construction fait partie d'un plan directeur, le rapport "Espace naturel (%) Minimal" prévu à la grille s'applique à la superficie du terrain visé par le plan directeur d'aménagement et non à chaque lot. Ceci peut comprendre les espaces naturels cédés dans le cadre de la contribution pour fins de parc ou cédés pour des fins de conservation.</p>											
<p>Aucune nouvelle construction ne peut être implantée à une distance inférieure à 100 mètres de la limite de l'emprise du chemin de Granby. De plus, une bande boisée d'une largeur minimale de 10 mètres doit être aménagée afin de réduire la visibilité des constructions résidentielles à partir de ce chemin champêtre.</p>												
RÉVISION												
<div style="border: 1px solid black; height: 40px;"></div>												